

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2105

présenté par

M. Isaac-Sibille, M. Laqhila, Mme Brocard, M. Cosson, M. Martineau et Mme Maud Petit

ARTICLE 3

À la fin de la première phrase de l’alinéa 2, supprimer les mots :

« sous forme écrite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l’obligation de formalisation par écrit du plan personnalisé d’accompagnement. En effet, il peut parfois être difficile pour certaines personnes d’être confrontées à la maladie. Il peut souvent résulter de l’annonce d’un tel diagnostic une phase de déni ou un refus de connaître le diagnostic et l’évolution d’une pathologie grave. Dès lors, la formalisation par écrit du plan personnalisé d’accompagnement peut emporter des conséquences psychologiques importantes pour une personne fragilisée par un diagnostic, qui nécessite pourtant un accompagnement au plus tôt dans la maladie.